

DÉCISION N° 2020OMDEC109

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Soutien aux associations. Epidémie de covid-19 et reprise de l'activité commerciale.
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Vitrites d'Orléans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'arrêté du Président d'Orléans Métropole, en date du 24 novembre 2017, portant délégation de signature en faveur des Vice-Présidents en matière de décisions ;

Vu la demande de l'association Les Vitrites d'Orléans, reçue le 27 mai 2020, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 173 000 €, destinée à soutenir la reprise de l'activité économique des artisans et commerçants du centre-ville d'Orléans, durement impactée par les effets de la crise sanitaire ;

Considérant que l'opération portée par Les Vitrites d'Orléans consiste à distribuer, dans plus de 650 établissements, des tickets ou codes de stationnement prépayés de 2 h pour faire bénéficier leur clientèle de 2 h de stationnement gratuit sur les parkings en ouvrage ou sur voirie ;

Considérant que cette opération, conforme à l'objet social de l'association, présente un intérêt public local et s'inscrit dans la politique locale de commerce et de soutien des activités commerciales menée par la métropole ;

Considérant que l'association fera son affaire de l'acquisition, de la gestion et de la distribution de ces tickets ou codes prépayés ;

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Vitrines d'Orléans » d'un montant de 86 500 €, correspondant à une prise en charge à 50 % pour le financement de son opération destinée à acquérir, gérer et distribuer des tickets ou codes de stationnement prépayés auprès des artisans et commerçants du centre-ville d'Orléans ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal d'Orléans Métropole de l'exercice 2020 : fonction 632, nature 65748, opération HH2H012, service gestionnaire COM ;
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le **03 JUIN 2020** ,



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.